

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 novembre 2016

L'an deux mil seize le trente novembre à 19 heures 00, le conseil municipal de Remigny s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel MOURON.

**Etaient présents :** Mrs Michel MOURON, Pierre PAYEBIEN, Sébastien LAURENT, Sébastien GAUNET, Gérard BARNAY, Stéphane CARLOT, Gérard FLEURY, & Mmes Christiane CANET, Chantal GOUT.

**Absents excusés :** Rémy PRIN donne procuration à Pierre PAYEBIEN

**Absent :** Gilles BOUSQUET

**Secrétaire de séance :** Stéphane CARLOT

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### Indemnité du receveur

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifié relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix pour et 3 abstention décide :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour 360 jours de gestion.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à TERRAND Joëlle, receveur.

### Tarifs communaux

Monsieur le Maire précise que les tarifs actuels communaux se présentent ainsi :

Cimetière	
Durée	Tarifs
15 ans	80 €
30 ans	150 €
50 ans	250 €

Location Salle des Fêtes		
Durée	Commune	Extérieur
1 jour été – mai à septembre	160 €	
2 jours été–mai à septembre	210 €	260 €
1 jour hiver – octobre à avril	180 €	
2 jours hiver – octobre à avril	240 €	320 €
½ journée – salle seule	70 €	
½ journée – salle + cuisine sans vaisselle		

**Cantine :** Enfants : 4.50 € le repas  
Adultes : 3.50 € le repas

**Garderie :** 1€ de l'heure et 0.50 € la demi-heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide :

- Que les tarifs ci-dessus applicables sur la Commune de Remigny ne seront pas modifiés à partir du 1er Janvier 2017.

### Mise en location de l'appartement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'appartement communal sis 25, rue des écoles étant terminés, il conviendrait de mettre en location celui-ci et d'en fixer le loyer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de remettre en location l'appartement pour un loyer mensuel de 500 € révisable annuellement selon l'IRL.

## **Demande d'acquisition par un particulier d'un morceau d'accotement de voie communale**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la lettre de Mme SEYRES-ANDRE Pascale qui sollicite l'acquisition d'un morceau d'accotement situé devant son domicile 23, chemin du 6 septembre.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- Accepte de céder à l'euro symbolique cette partie d'accotement de la voie communale, du dessus de la croix
- demande à Mme SEYRES-ANDRE Pascale d'acquitter les frais de géomètre et d'enregistrement de cette cession.

## **Composition du Conseil Communautaire du Grand Chalon**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération CC-2016-10-3-1-1 concernant la composition du Conseil Communautaire. Le Grand Chalon demande aux communes de délibérer sur cette composition à compter du 01 Janvier 2017. La composition du nouveau conseil communautaire s'élève à 94 sièges.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- donne son accord pour la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Grand Chalon à compter du 01/01/2017 selon le tableau joint.

## **Modification des Statuts du Grand Chalon**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouveaux statuts modifiés du Grand Chalon concernant les nouvelles compétences :

- ↳ promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme
- ↳ la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
- ↳ l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- prend acte des nouveaux statuts.
- Accepte les nouveaux statuts.

## **SIRTOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la loi NOTRe et afin de permettre à des communes extérieures au périmètre du SIRTOM de la région de Chagny d'intégrer le périmètre de celui-ci, il y a lieu de procéder à un changement statutaire.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :**

- Se prononce favorablement quant aux modifications des statuts du Sirtom de la région de Chagny.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du compte administratif du Sirtom pour l'année 2015 ainsi que le rapport d'activité 2015.

A compter du 01 janvier 2017 les jours de ramassage seront modifiés comme suit :

- ↳ Ordures ménagères : lundi
- ↳ Collecte sélective : mardi impair

Les administrés seront prévenus ultérieurement.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE À 22h15**